

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 1950)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CF11

présenté par

M. Jenft

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Les marchés publics en lien avec la sidérurgie contractent en priorité avec les sociétés françaises ou, en second lieu, celles faisant partie de l'Union Européenne.

Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer aux marchés publics de contracter en priorité avec les sociétés sidérurgiques françaises ou en second lieu celles issues de l'Union Européenne.

Cela dans un souci de protection des emplois locaux mais également pour réduire les importations à grande échelle (par conséquent l'emprunte carbone serait diminuée). Cette mesure soutient le projet de réindustrialisation du pays.